

Le présent document reprend le texte proposé par Écolo au conseil communal, et met en évidence les **suppressions** et ajouts apportés pendant le conseil communal.

## Conseil communal du 31 août 2021

### Prévention du risque d'inondations

#### Avis sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour la Wallonie (2022-2027)

#### *Note de motivation et synthèse*

Après des pluies déjà importantes le soir du 29 juin 2021 et les jours qui ont suivi, nul ne s'attendait à ce que de telles quantités d'eau tombent à nouveau sur notre territoire les 14 et 15 juillet. Et pourtant...

Si de tels phénomènes étaient déjà survenus par le passé, ils étaient plutôt rares. On parlait d'ailleurs de « pluies du siècle ». Et de nombreux aménagements ont été réalisés sur la Dyle ces dernières années pour tenter d'en maîtriser au mieux l'écoulement. Mais Court-Saint-Etienne est au carrefour de 3 rivières, dont les flots combinés ont envahi tout le centre dès le 15 au matin.

Combative et résiliente, la population stéphanoise a pu compter sur l'entraide mutuelle pour surmonter ces événements, ainsi que sur l'appui des pouvoirs communaux et une implication sans faille des agents communaux et de ceux du CPAS, ainsi que le soutien des services de police et de secours ainsi que de plusieurs communes amies.

A l'heure où la reconstruction se met progressivement en place et où de nombreuses citoyen-nes doivent encore s'armer de courage et de patience pour remettre leur maison ou magasin en état, il est temps pour les autorités de tirer certaines conclusions de cet événement tragique et de s'engager sans tarder dans des plans d'anticipation pour les inévitables prochaines fois.

Inévitables ? Si on ne change rien à coup sûr. Les scientifiques sont unanimes et formels : tant ces inondations-ci que des prochaines à venir sont liés au changement climatique qui en renforce, malheureusement, la force et la probabilité d'occurrence (cf. l'article du Soir du 24 août 2021 qui titre « [Déluges : le réchauffement climatique en cause](#) », et explique que « une quarantaine de chercheurs ont étudié les précipitations qui ont frappé la Belgique et l'Allemagne en juillet dernier. Le réchauffement du climat rend ces déluges jusqu'à 9 fois plus probables dans nos régions. »).

Il y a donc lieu de se préparer et de tenter par tous les moyens d'éviter d'avoir à nouveau de telles conséquences lors de prochaines précipitations (sur)abondantes. Les avancées sur le Plan Climat (PAEDC) entrepris par la Commune sont une première étape sur le long terme, de même, une politique d'urbanisation plus modérée, avec plus d'espaces verts et de zones naturelles (qui absorbent les précipitations) est également à mettre en œuvre. A cet égard, on ne peut que regretter l'absence à Court-Saint-Étienne d'un schéma de développement communal. Outre le fait de déterminer un cadre clair au développement territorial et urbanistique de la commune, il pourrait prendre également ces enjeux en compte pour minimiser les risques à l'avenir.

Cette fois-ci, c'est l'Orne qui a principalement causé les inondations, Orne pour laquelle peu de mesures ont été prises jusqu'ici tant ce petit cours d'eau tranquille ne laissait pas présager de son potentiel destructeur. De même, plusieurs témoins ont rapporté avoir vu le barrage de la zone inondable sur la Thyle se fermer... pour se rouvrir quelques instants plus tard. Que s'est-il passé ?

Tous ces points méritent investigation et compréhension, et l'initiative du Bourgmestre de Court-Saint-Étienne de réunir tous les acteurs concernés va assurément dans la bonne direction. Seules des mesures globales et coordonnées pourront apporter des solutions pérennes et de l'ampleur nécessaire. Si chacun se contente de faire s'écouler les eaux le plus vite possible « plus loin », le problème ne fera que se reproduire avec plus d'acuité au premier obstacle qui retiendra l'eau. Disperser l'eau partout, au fur et à mesure, est sans doute une solution à envisager en bonne coordination et intelligence de toutes les communes traversées par ces cours d'eau. C'est ce qu'on a réalisé nos concitoyens de Leuven qui, las d'inondations catastrophiques à répétition, n'ont pas ménagé leurs efforts pour établir une immense zone naturelle inondable. C'est de là que provient cette photo spectaculaire la vallée de la Dyle postée par les « Vrienden van Meerdael » :



Évidemment un tel projet a mis des années à émerger ; il a nécessité d'après discussions avec des propriétaires terriens, et une bonne dose de courage politique. Mais il met en évidence un résultat éloquent, à 30 km de chez nous.

Un autre exemple dont nous pourrions utilement nous inspirer est la Plan de Prévention des Risques d'Inondations élaboré par la Commune de Tubize et dont la concrétisation a sans doute permis, comme pour Leuven, d'échapper cette année à la répétition d'inondations qui avaient régulièrement été catastrophiques. Un tel PPRI doit bien sûr s'élaborer en concertation avec les habitants concernés.

Or, il se fait que le Gouvernement wallon avait lancé début mai 2021 une vaste enquête relative à un plan de gestion des risques d'inondation pour la période 2022 à 2027 ([accessible sur http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-plandegestion-inondation/](http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-plandegestion-inondation/)). Les communes ont jusqu'au 3 septembre pour y réagir. Passé cette date, celles qui ne se seront pas manifestées seront réputées approuver le Plan tel qu'il est présenté aujourd'hui.

Or, en ce qui concerne notre commune, ce Plan, et la cartographie associée, restent focalisés sur la topologie des inondations antérieures, souvent causées par la Dyle, et ne tiennent absolument pas compte des événements récents survenus à Court-Saint-Étienne. De même, parmi les 662 différentes actions ponctuelles listées dans ce Plan, à réaliser sur le territoire wallon, seules deux (la pose de deux fascines) sont prévues à Court-Saint-Étienne. Il y a donc lieu, outre des mesures locales à concrétiser sans tarder, de répondre à ladite enquête pour faire actualiser la cartographie et réfléchir à d'autres actions nécessaires au regard de l'évolution des risques que représentent les trois rivières qui traversent la commune, mais de celle des risques liés au ruissellement.

---

## *Proposition de délibération*

---

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant les inondations qui ont touché la Wallonie – et notamment Court-Saint-Étienne – les 14 et 15 juillet 2021

Que ces inondations sont très vraisemblablement liées au changement climatique ;

Considérant qu'à Court-Saint-Etienne comme dans bien d'autres communes de Wallonie, ces inondations ont été d'une ampleur jamais connue ;

Considérant que selon diverses études scientifiques, parmi lesquelles le rapport du GIEC de 2021, la probabilité de tels épisodes météorologiques, ainsi que leur intensité, se trouve singulièrement augmentée par le changement climatique ;

Considérant que le Gouvernement wallon va arrêter un Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour la période 2022 à 2027 ;

Considérant qu'une enquête publique est en cours à ce propos :

(<http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-plandegestion-inondation/>);

Que dans ce cadre, les communes sont appelées à remettre un avis sur les différents éléments du projet de plan, notamment la cartographie des risques d'inondation et les actions proposées ;

Considérant qu'en application des articles D.28, §4 et D.53-6, §4 du Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau, les instances communales doivent transmettre leur avis au Service public de Wallonie quatre mois après le début de l'enquête publique, soit pour le 3 septembre 2021 au plus tard ;

Qu'à défaut à défaut de quoi, l'avis de la commune sera réputé favorable ;

Considérant que les récentes inondations ont mis en évidence que la cartographie des aléas d'inondation présentée dans le cadre de l'enquête n'a pas été établie en tenant compte d'inondations telles que celles de ce mois de juillet que l'on annonce plus probables dans le futur ;

Attendu que cette cartographie doit donc être revue pour intégrer toutes les zones qui ont été touchées par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 25 août 2020 du plan de gestion des risques d'inondations rédigé en collaboration avec le Contrat de rivière Dyle-Gête, la Province et le Collège communal ;

Considérant qu'à cette occasion 10 projets PARIS (Programme d'Action sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée) et 3 projets PGRI (Programme de Gestion des Risques d'Inondation) ont été identifiés et communiqués à la Région ;

Attendu que sur les 662 actions ponctuelles prévues dans le plan régional, ~~seules deux sont situées~~ deux des trois projets ont été repris sur le territoire stéphanois : une fascine à la ruelle Botte et une fascine au chemin de Franquénies ;

Considérant que d'autres actions doivent être envisagées sur le territoire communal et sur le territoire d'autres communes, en concertation avec les acteurs concernés (Province, SPW, autres communes, agriculteurs, contrat de rivière Dyle-Gette, in BW, riverains...), notamment par rapport aux débordements de l'Orne et de la Marache ;

Considérant la réunion de concertation programmée par la Commune le 16 septembre 2021 visant à réactiver le « groupe de travail » inondations » mis en place au lendemain de la double inondation de juin 2016 ;

Considérant que la Zone d'immersion temporaire récemment réalisée sur la Thyle à Suzeril ~~semble n'avoir pas fonctionné correctement pour limiter sur les inondations dans le centre de Court-Saint-Etienne~~, si elle a bien fonctionné en évitant son débordement peu avant sa confluence avec l'Orne, pourrait toutefois avoir rencontré des problèmes de gestion ;

Que le déclenchement du dispositif devrait ne pas se baser sur le seul débit de la Thyle à cet endroit, mais aussi de ceux de la Dyle et de l'Orne en amont du centre de Court-Saint-Etienne ;

## **DECIDE par (...) OUI, (...) NON et (...) ABSTENTIONS**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'émettre un avis défavorable sur le PGRI tel que soumis à enquête publique ;

### **Article 2**

De demander au SPW de revoir la cartographie des aléas d'inondation en tenant compte des incidences des dernières inondations et de l'annonce de l'augmentation de la probabilité et de l'intensité de tels événements ;

### **Article 3**

De ne plus octroyer de permis d'urbanisme dans les zones ~~inondables~~ d'aléa d'inondation élevé existantes et le cas échéant à venir pas plus qu'en zone d'aléa d'inondation moyen ou faible sans que le ~~promoteur~~ demandeur démontre que la/les construction/s projetée/s ne sera/ont pas affectée/s par les inondations attendues (constructions sur pilotis, surélevées, etc...) et n'augmenteront pas les risques d'inondation sur des constructions existantes.

### **Article 4**

~~De rendre prioritaires lesdites zones inondables urbanisables pour toute compensation planologique à venir sur le territoire communal, au même titre que les zones urbanisables qui présentent un intérêt manifeste dans le réseau écologique ;~~

D'encourager le Gouvernement wallon à utiliser prioritairement, au titre de compensations planologiques dans le cadre des révisions de plan de secteur qu'il instruit, les zones destinées à l'urbanisation reconnues comme inondables et les zones destinées à l'urbanisation présentant un intérêt manifeste pour le réseau écologique.

### **Article 5**

D'envisager d'autres actions ponctuelles sur le territoire de Court-Saint-Etienne que les deux seules ~~prévues~~ reprises actuellement dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour la période 2022 à 2027 du Gouvernement wallon ;  
En particulier de solliciter des mesures relatives aux débordements de l'Orne et de la Marache ;

#### **Article 6**

De demander l'évaluation du fonctionnement de la ZIT (Zone d'Immersion Temporaire) de Suzeril ;

#### **Article 7**

De demander que le CODT soit modifié dans les meilleurs délais pour y inscrire la nécessité d'intégrer les risques climatiques dans les schémas de développement communaux et les ~~règlements~~ guides régional et communal d'urbanisme ;

#### **Article 8**

~~Que le CODT soit également modifié pour que chaque demande de permis d'urbanisme soit évaluée en tenant compte des risques climatiques et notamment des risques d'inondations.~~

D'inscrire dans les dispositions du futur schéma de développement communal la nécessité d'intégrer les nouveaux risques climatiques ;

#### **Article 9**

De mandater le Collège communal pour assurer le suivi de ces décisions, notamment la transmission de cet avis au SPW pour le 3 septembre 2021.